

DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 24 février 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/02/2022

Date d'affichage
17/03/2022

Objet de la Délibération

**CONVENTION
PREFECTURE
ACTES**

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Clément SULPICE, Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, qu'une délibération avait été prise le 8 novembre 2018 afin de pouvoir télétransmettre ses actes et ses actes budgétaires et qu'une convention avec la préfecture avait été signée le 14 décembre 2018 pour une période de 3 ans. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Notre prestataire de télétransmission est identique, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Dispositif de télétransmission utilisé : SRCI IXBUS
- Homologation du dispositif : MAI 2018
- Trigramme : SRC
- Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé : SRCI

10 rue Blaise Pascal bâtiment Groupama Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises 28000 CHARTRES
02-18-56-30-80 – contact@srci.fr

L'authentification exigée par la norme acte se fera de serveur à serveur, c'est-à-dire de CA3B vers SRCI à l'aide d'un certificat RGS * homologué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer dans la dématérialisation de la transmission de ses actes et actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture de l'Ain,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- *Le scellement du flux dans totEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- *La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- *La complétude des actes budgétaires transmis
- *L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la préfecture de l'Ain

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention et tout document s'y afférents.

DESIGNE Monsieur Yves CRISTIN Maire et Madame Nathalie THOMAS secrétaire de mairie en qualité de responsable de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 24 février 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/02/2022
Date d'affichage
17/03/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Clément SULPICE, Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

Objet de la Délibération
EPF – portage foncier
Avenant maison MARGUIN

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que par convention de portage en date du 21 février 2014, la commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 8 ans le tènement MARGUIN sis sur la commune de LENT, composé de la parcelle cadastrée suivante : section A N°929 d'une surface de 336 m².

Il s'agit d'un bâtiment à usage de commerce et d'habitation.

Cette acquisition a été sollicitée par la Commune en vue de la réalisation du projet de développement de commerces de proximité en centre bourg.

La commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2022, telle que prévue par la convention de portage foncier.

Dans ces conditions, la commune sollicite une prolongation de cinq ans de la durée de portage.

Il est donc nécessaire d'établir une prolongation de la convention de portage foncier et de mise à disposition entre la commune de Lent et l'EPF (Etablissement Public Foncier) selon les modalités suivantes :

- Rembourser à l'EPF de l'Ain, à compter du 23 avril 2022, à la date anniversaire de l'acquisition, la valeur du stock restant due par annuités constantes sur 5 ans,
- S'acquitter chaque année des frais de portage correspondant à 1.50 % H.T. l'an du capital restant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation de la convention de portage foncier
- ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'AIN
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 24 février 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/02/2022

Date d'affichage
17/03/2022

Objet de la Délibération
ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Clément SULPICE, Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, que suite à la dissolution de la GFA DES ALOUETTES, une parcelle de terrain agricole pourrait être vendue à la commune et les autres cédées.

- Il s'agit de la parcelle A468, de 39a 85ca au prix de 550 €
- Les parcelles suivantes seraient cédées à la commune pour l'euro symbolique.
 - o B723 pour 35ca
 - o B730 pour 60ca
 - o B770 pour 14ca

Ces parcelles pourraient améliorer les conditions de cheminement d'un futur chemin le long de la rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de la parcelle A468 de 39a 85ca au prix de 550 €,

ACCEPTE l'achat des parcelles B723 pour 35ca, B730 pour 60ca, B770 pour 14ca pour l'euro symbolique,

CHARGE le Maire de signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré le 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

